RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée professionnel
Lycée des Métiers Clément Ader
Samatan

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Le présent règlement a pour but d'assurer l'organisation pratique et éducative de l'internat, ainsi que de favoriser l'accueil et le travail de chaque élève. Ce règlement doit d'autre part contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (parents, élèves, personnels) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

I. Généralités :

La qualité d'interne ne doit pas être considérée comme un droit. Elle peut être retirée temporairement à tout moment **et** sur décision du chef d'établissement pour :

✔ Une faute grave (atteintes aux personnes, à la sécurité, aux biens ou aux règles essentielles de la vie en collectivité)
✔ Non-respect manifeste du régime des sorties (retards répétés, départ non justifié de l'internat)
✔ Une attitude générale préjudiciable à la bonne marche de la communauté des internes. Il est strictement interdit de fumer, de consommer ou de détenir de l'alcool ainsi que des produits toxiques, illicites ou dangereux.

II. Tenue et comportement :

✔ Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente, ainsi qu'un comportement correct. Le plus grand respect s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective. **Il est formellement déconseillé aux élèves de venir avec des objets de valeur car en aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols.** Il est donc demandé aux élèves de ranger les objets de valeur dans leurs armoires fermées à clef.

✔ Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à dégrader les lieux de vie commune. Il est dans l'intérêt des élèves de respecter le matériel mis à leur disposition. **Les élèves laisseront le matin, leurs chambres rangées** (lits faits, bureaux et tablettes de lavabo libérés).

✔ **L'utilisation des téléphones portables et ordinateurs peut faire l'objet d'un retrait par l'assistant d'éducation à 22h30, heure d'extinction des feux. Cette démarche ne peut être qu'à l'initiative du responsable légal qui signera une autorisation et une décharge à l'égard du lycée. L'établissement ne pourra en aucun cas être responsable d'une éventuelle casse.***

✔ **Les consoles de jeux type PS4, PS5, Wii, etc. nécessitant l'usage d'un écran externe sont interdits. Le visionnage de vidéos et l'usage des consoles individuelles sont autorisés uniquement sur le temps libre**. Cette réglementation s'inscrit avant tout dans un triple souci :
✔ la sécurité des biens personnels des élèves ;
✔ l' impossibilité de contrôler les images visionnées ;
✔ le respect du temps de travail et de repos des internes, afin qu'ils suivent leur scolarité dans les meilleures conditions possibles.

(Cf. Annexe 2)

III. Changement de qualité :

La demande d'admission en qualité d'interne constitue un **engagement pour la durée de l'annéescolaire**. **Les changements de régime en cours d'année font l'objet d'une demande écrite et motivée auprès des CPE et du Chef d'Etablissement.**

Remises d'ordres automatiques :
✔ périodes de formation en milieu professionnel ;
✔ voyage scolaire de plus de 5 jours.

Remises d'ordre à la demande des familles, sur justificatif :
✔stage exceptionnel (fournir la convention) ;
✔raison médicale pour une absence supérieure ou égale à 15 jours **consécutifs** (fournir un certificat médical) ;
✔jeûne religieux.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la demande d'admission à l'internat doit se faire chaque année. En raison de l'arrivée de nouveaux élèves à chaque rentrée, et de la réévaluation des élèves prioritaires à l'internat, l'admission à l'internat en troisième ou en seconde ne constitue pas une admission pour l'ensemble de la scolarité.

IV. État des lieux – Dégradations :

Un état des lieux entrant sera effectué dès la rentrée et sera signé par l'élève et l'AED responsable du dortoir. En cas de changement de chambre, un nouvel état des lieux sera fait. Les dégradations commises par les élèves seront facturées aux familles (tarifs indiqués sur l'état des lieux). **Une couverture est prêtée par l'établissement à chaque élève. Elle sera utilisée notamment lors des exercices d'évacuation incendie et devra être restituée lors de l'état des lieux sortant**.

V. Accueil et départ :

L'accueil des élèves internes se fait dès 8h le lundi matin. Tous les élèves internes quittent le lycée après le dernier cours de la semaine.
Lorsqu'un élève se trouve dans l'impossibilité de rentrer à l'heure prévue, les parents doivent avertir aussitôt le lycée professionnel au Bureau de la Vie Scolaire au :

05.62.62.30.46 / 06.80.07.34.91
ou par e-mail : **viescolairesamatan@ac-toulouse.fr**

Départ exceptionnel :

La lettre de demande ou le mail doit être remis à l'avance à la vie scolaire au plus tard le jour même avant 17h.

Fermeture exceptionnelle :

Les responsables légaux s'engagent à venir récupérer leur enfant en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat.

VI. Autorisations et régime de sortie :

En début d'année, les responsables légaux remplissent la fiche d'engagement et d'autorisation de sortie qui leur est fournie lors de l'adhésion.*

Attention : Les sorties ne doivent cependant pas être l'occasion de perturbations et de comportements irrespectueux vis-à-vis des habitants et des commerçants locaux.

En cas de problème, le lycée se réserve le droit de prononcer une sanction à l'encontre des élèves fautifs.

(Cf. Annexe 1)

VII. Soins médicaux :

Une infirmière est présente dans l'établissement 4,5 journées par semaine. Aucune permanence n'est assurée la nuit. En cas de problème de santé d'un élève à l'internat, la famille est prévenue par le CPE qui pourra demander aux responsables de récupérer l'élève malade. En cas d'urgence, il sera fait appel au 15.
Aucun médicament ne doit être gardé dans les chambres. Un élève qui a un traitement à suivre, doit amener l'ordonnance et le traitement à l'infirmière. (Sous son contrôle, le traitement sera administré par les AED).

VIII. Sécurité :

Lors du signal d'alerte incendie, les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis de la couverture bleue anti-feux, prévue exclusivement à cet effet, et faire contrôler leur présence auprès de l'AED de leur dortoir, au point de rassemblement indiqué sur les affiches apposées dans les bâtiments.

IX. Vie à l'internat :

A. Accueil des internes, bagagerie

✔ Les bagages doivent être déposés à la bagagerie à l'arrivée et au départ de l'internat entre 8h et 8h25.
✔ Le retrait des bagages est effectué le lundi soir à **17h30** et en fin de semaine après le dernier cours.

B. Horaires

➢ ***Matin***
✔ Lever : 7h15 au plus tard
✔ Petit déjeuner (descente au self obligatoire): **servi de** 7h30 à 8h05 – **Fin de l'accueil au self 7h45.**
✔ **Tous les élèves doivent impérativement avoir quitté le dortoir à 7h45.**

➢ ***Soir***

Pause cigarette de 17h30 à 17h45
✔ **Retour obligatoire au lycée suivi de la montée au dortoir à 18h15**
✔ **Retour au lycée le mercredi à 16h30 puis montée au dortoir à 18h15**
➔ **L'appel est effectué lors de la montée au dortoir. Les familles des élèves absents sans justificatif à l'appel seront immédiatement contactées.**

✔ **Dîner : service de 18h45 à 19h15**. Entrée au self obligatoire avant 19h00. Les internes arrivant après l'heure prévue, pourront se voir refuser l'accès au self pour des raisons de fermeture du service restauration.

Pause cigarette de 19h15 à 19h30

✔ Montée au dortoir à 19h45
✔ Étude **obligatoire en chambre de 20h à 21h**. **Durant ce temps de travail, le calme devant être respecté, la circulation des élèves sera limitée. Afin de réaliser un travail collectif, une**

salle d'études est à la disposition des élèves.
✔ Temps libre : de 21h00 à 22h00, **douches et détente dans le respect du besoin de calme de chacun.**
Pause cigarette de 21h à 21h15
✔ Coucher : 22h00 à 22h30 (possibilité d'utiliser dans son lit la veilleuse).
✔ **Extinction des lumières : 22h30**

La pratique sportive, artistique ou culturelle dans un club Samatanais est envisageable. Cette pratique est soumise à une demande écrite de la part des responsables légaux à la Proviseure et aux CPE lors de l'adhésion. L'accord sera donné sous réserve du respect de l'organisation du service, qui reste primordiale.

C. Hygiène et rangement

Il est demandé aux élèves de faire leur lit et d'aérer leur chambre, de ranger leurs affaires et de ne rien laisser au sol avant de quitter le dortoir afin de faciliter le ménage par les agents.
Il leur est demandé d'étendre leur serviette de toilette pour faciliter le séchage et de rincer la douche et le lavabo après usage.
Une bonne hygiène implique une douche quotidienne et une garde-robe suffisante pour changer régulièrement – et dès que nécessaire – de vêtements et de sous-vêtements.
Pour des raisons de sécurité, les bougies et bâtons d'encens sont interdits
Les internes doivent également ramener leurs draps dans leur famille, afin de les changer, tous les quinze jours et à chaque période de vacances.
Les bureaux et lits devront **également** être débarrassés avant chaque période de vacances.

D. Mixité

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux secteurs différenciés. En aucun cas les garçons ne sont admis dans la partie réservée aux filles et réciproquement.

E. Activités

***À l'internat* :**
✔ Jeux de société
✔ Soirées film, soirées d'internat
✔ Salle de musculation : accès défini par un partenariat conventionné avec la Communauté de Communes du Savès qui permet la mise à disposition d'un animateur de la salle**.**

➔ **D'autres activités pourront être accordées sur demande et organisation des élèves par le biais de leurs représentants.**

Le mercredi après-midi :
✔ ouverture du foyer des internes à partir de **16 h 30**.
✔ activités diverses, de 13h30 à 18h30, proposées par le lycée et les élèves (Vidéo Club, Tournoi Sportif, activités artistiques, jeux vidéos, etc.)

Règlement intérieur voté au conseil d'Administration du 3 juillet 2023

La Proviseure,
A.P Chabot

Les Conseillers Principaux d'Éducation
G. Blotas / F. Le Moigne

LYCEE CLEMENT ADER
Conseiller Principal d'Education
32130 SAMATAN